

Vous avez trouvé un contrat vous obligeant temporairement ou définitivement à prendre un autre logement ?
Voici les aides cumulables dont vous pouvez bénéficier.

1/ Besoin d'un hébergement temporaire

Pour quelques jours ou quelques mois, des solutions de logements temporaires peuvent vous être proposés.
Rendez-vous directement sur www.actionlogement.fr et laissez-vous guider.

2/ Une aide pour le loyer

Un chèque « mobili-pro » de 300€ pour vous aider à alléger le coût du loyer.
Retrouvez les conditions et modalités sur <https://www.fastt.org/sos-logement-en-deplacement>.

3/ Une subvention mobilité

En quoi consiste cette subvention ?

Une aide de 1000€ pour faire face à diverses dépenses liées à votre mobilité (signature d'un bail – en colocation également).

Quelles conditions respecter pour y avoir accès ?

- Ne pas avoir des revenus supérieurs à 1,5 fois le SMIC.
- Avoir un contrat d'intérim, d'alternance ou de professionnalisation avec LHH Recruitment Solutions.
- Ne pas avoir déjà eu la chance de profiter de cette aide.
- Pour ceux déjà salariés de l'entreprise : signer un bail pour un logement se trouvant à moins de 30 min de trajet en voiture de son lieu de travail (ou prendre les transports en commun).
- Pour nos nouveaux salariés : 1^{er} emploi ou reprise d'un emploi après période de chômage

Quel est le bon timing ?

- Le dossier doit être déposé dans un délai maximum de 3 mois après la signature du bail.
- En cas de formation ou nouvel emploi, le bail ne devra pas avoir été signé plus de 3 mois avant la prise de poste.

Rendez-vous directement sur www.actionlogement.fr et laissez-vous guider.

4/ Un accompagnement à la recherche locative

En quoi consiste cet accompagnement exactement ?

Une société spécialisée dans la mobilité des salariés est mandatée par le Groupe Adecco. Elle prend contact avec vous sous 48 heures pour définir vos besoins puis recherche des logements en location dans le parc privé qui correspondent à vos critères. Elle organise ensuite une journée de visites et vous accompagne tout au long du process. Pour éviter de vous déplacer à nouveau, la société choisie peut également signer pour vous le bail, effectuer l'état des lieux et se charger des branchements eau/électricité/gaz. Vous n'avez plus qu'à emménager.

Qui peut prétendre à cette aide ?

Tous nos salariés en CDI, en CDI Intérimaires, en CDD >6mois, en contrat d'intérim >6mois, en contrat d'alternance >6mois ou de professionnalisation >6mois y ont accès. Seuls les stagiaires ne peuvent pas en bénéficier. Si vous avez déjà eu la chance de profiter de cette aide depuis – de 2 ans vous ne pouvez pas en bénéficier à nouveau.

Adecco

LHH Recruitment Solutions est une marque d'Adecco France, S.A.S au capital de 89 471 753,50 € – 998 823 504 R.C.S Lyon.
Siège social : 2, rue Henri Legay à Villeurbanne, 69100 - Garant financier (art. L1251-49 du Code du travail) :
Société générale, Tour Suisse 69 443 Lyon 3e.

Quel est le bon timing ?

Le dossier doit être déposé dans un délai allant de 3 mois avant à 6 mois après la date de prise de poste.

Quelles conditions respecter pour y avoir accès ?

Il faut justifier d'un contrat de travail avec LHH Recruitment Solutions impliquant la recherche d'une location à plus de 70 km du logement actuel ou, pour les habitants d'Ile-de-France, faire plus de 1h30 de trajet aller.

Quelles sont les démarches ?

Remplir le formulaire page suivante et l'envoyer à service.logement@adecco.fr avec les documents demandés : le contrat de travail ou l'avenant concerné par cette mobilité : la date de début ainsi que la localisation doivent y figurer.

5/ Un prêt complémentaire

Un prêt allant de 1100€ à 3500€ au taux de 1% hors assurance facultative pour les dépenses suivantes :

Sur le site de départ

- Double charge de logement (plafonnée à 4 mois de loyers et de charges locatives)
- Frais d'assurance à la mise en location ou à la vente du logement
- Frais et émoluments du notaire, de mainlevée d'hypothèque
- Indemnités de remboursement anticipé de prêts

Sur le site d'arrivée

- Frais d'agence immobilière pour la recherche d'une location ayant débouché sur la signature du bail
- Frais d'établissement de contrat de location
- Frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié

Sur le site de départ

- Frais de branchement (eau, téléphone, électricité...)
- Frais de déménagement (déménageur, location de véhicule...)
- Frais d'états des lieux
- Frais d'installation (meubles, électroménager...)
- Frais de réexpédition de courrier
- Frais d'hôtel ou d'hébergement en chambre d'hôtes ou gîtes
- Les frais de diagnostics immobiliers et certificat loi Carrez

Rendez-vous directement sur www.actionlogement.fr et laissez-vous guider.

